

**Résumé de l'intervention de Monsieur FRANCE, assistant social,**  
**lors de la 12<sup>ème</sup> journée de l'audition**  
Jeudi 12 mars 2009 - PAU

**LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES APPAREILS AUDITIFS**

➤ Le remboursement légal de vos prothèses auditives :

- Base de remboursement d'une prothèse auditive par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (ressortissant du régime général, toutes sections du régime mutualiste excepté MSA et RSI):

65% de 199,71 € par prothèse auditive sauf si la personne est à 100% pour la prise en charge de ce dispositif.

- Remboursement par votre mutuelle : faire valoir les frais non pris en charge par l'Assurance Maladie

➤ Des accessoires également remboursables :

- Ecouteur : 65% de 5,32 €
- Microphone : 65% de 9,17 €
- Potentiomètre : 65% de 4,52 €
- Vibreur à conduction osseuse : 65% de 10,63 €
- Embout auriculaire : un remboursement par an et par appareil soit 65% de 4,91 €
- Frais d'entretien : pris en charge par l'Assurance Maladie à 65% sur la base d'une allocation forfaitaire annuelle fixée à 36,59 € par prothèse auditive

➤ Les prestations extras-légales :

En cas de situation matérielle difficile liée ou aggravée par l'état de santé, des aides exceptionnelles peuvent être octroyées par le fonds social des Caisses Primaires d'Assurance Maladie, des mutuelles et des Institutions de retraite complémentaire.

*Justificatifs à fournir :*

- Facture de l'appareil auditif
- Carte d'immatriculation et attestation vitale
- Carte d'invalidité
- Remboursement Sécurité Sociale
- Remboursement Mutuelle
- Revenus
- Charges

➤ Où s'adresser ?

Pour les ressortissants du régime général, s'adresser au :

- CCAS de la Ville de PAU ☎ : 05.59.30.83.40
- CLIC de PAU ☎ : 05.59.27.83.70

Pour les ressortissants du régime agricole, s'adresser au :

- Service social de la MSA ☎ : 05.59.80.72.90